
Réglementation de la circulation et des régimes de priorité sur l'agglomération

PM_A_26_155

Le Maire de Pacé,

- **VU** la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- **Vu** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- **Vu** l'instruction interministérielle relatif à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du public et de la sécurité de l'ensemble des usagers des voies et places publiques,
- **CONSIDÉRANT** les nombreux déplacements et la nécessité de d'instaurer des règles de priorité sur certaines voies de la commune afin de faciliter la circulation et sécuriser tous les usagers ;
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers de la route nécessite parfois d'interdire l'accès de certaines voies à certaines catégories de véhicules.
- **CONSIDÉRANT** la priorité accordée aux déplacements par le moyen des transports collectifs sur les autres modes de transport et les dispositions particulières liées à la circulation des transports en commun conformément au plan de déplacements urbains de Rennes Métropole en date du 5 juillet 2007 ;
- **CONSIDÉRANT** l'importance du trafic sur ces voies et l'intérêt de faciliter et sécuriser la circulation des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Toutes les dispositions relatives à la circulation des véhicules et les régimes de priorité sur l'ensemble de l'agglomération de Pacé qui ont été prises antérieurement sont abrogées et remplacées comme suit :



ARTICLE 2

Désignation des intersections où s'impose l'obligation d'arrêt "STOP" :

<i>Branche prioritaire à l'intersection</i>	<i>Branche à laquelle s'impose le "STOP"</i>
<i>Secteur Centre-ville</i>	
Avenue Le Brix	Parking cars scolaire
Avenue Le Brix	Parkings collèges Dolto et Saint Gabriel
Avenue Le Brix	Parkings « Arrêt minute », parvis Iroise
Avenue Duc Jean V	Rue Michel Gérard
Rue Michel Gérard	Rue Tanguy Prigent
Boulevard Nominoë	Rue Lamennais (Ets Jacqueline)
Rue Lamennais	Rue Champ Pial
Avenue E et M Pinault	Allée André Monnier/ Allée de la Touche Milon
Avenue E et M Pinault	Chemin de l'Andume
Avenue E et M Pinault	Rue Jeanne Jugan
Avenue E et M Pinault	Voie d'accès CADA /Crèche « Câlines Copains »
Avenue E et M Pinault	Allée de la Touche Milon/Allée André Monnier
Boulevard Dumaine de la Josserie	Rue Pierre Delagré
Boulevard Dumaine de la Josserie	Avenue Beausoleil
Boulevard Dumaine de la Josserie	Parking de l'immeuble Allée des Charmes
Avenue Auguste Brizeux	Rue Pierre Delagré
Avenue Auguste Brizeux	Rue Jean Hollier
Rue d'Armor (accès D29/Parking ZA Ets Gifi/Chausson/Prime)	Rue d'Armor (sortie parking Gifi)
<i>Secteur Vergéal</i>	



Rue Dr Léon	Rue Vergéal
Rue Dr Léon	Accès parking « restaurant La Griotte »
Rue de la Pie Neuve (RD287)	Rue Steinsel
Rue de la Pie Neuve (RD287)	VC 110 (Route de Gévézé/Parthenay)
RD287 (Le Canton)	VC 110
Voie communale 110	Rue Steinsel
Avenue Charles Le Goffic	Voie communale 110
Avenue Charles le Goffic	Chemin de Vergéal
Avenue Charles Le Goffic	Rue Vergéal
Avenue Charles Le Goffic	Avenue Simone De Beauvoir
VC 114 – La Claie	Avenue Simone De Beauvoir
Rue Steinsel	Parking rue du Petit Canais
<i>Secteur Beausoleil</i>	
Rue des Iles Kerguelen	Rue de l'Herbager n°42
Rue des Iles Kerguelen	Rue de l'Herbager (côté petit pré de la planche Fagline)
Rue Baiesdorf	Rue Crépinière
Rue Baiesdorf	Rue Georges Brassens
Rue Crépinière	Rue Champ Corbin
Avenue Champalaune	Rue Crépinière
Avenue Champalaune	Rue Georges Brassens
Avenue Champalaune	Avenue Beausoleil
Rue Crépinière	Rue de la Fontaine
Voie communale 112	Rue Long Champ
Voie communale 112 (Jardiman)	Rue Touraudière
<i>Secteur Mondonin</i>	



Rue Michel Marion	Rue Crépinière
Rue Crépinière	Rue Jeanne de Belleville
Rue Crépinière	Route du Patis Roussel
VC16	Route du Patis Roussel
Route Patis Roussel	Rue Crépinière
Rue des Glénans	Route du Patis Roussel
Rue d'Ouessant	Route du Patis Roussel
Rue d'Ouessant	Rue Jeanne de Belleville
Route du Patis Roussel	Rue Eric Tabarly
Rue Eric Tabarly	Impasse Tabarly
Avenue Lebrix	Chemin Mondonin
<i>Secteur ZI des Touches</i>	
Boulevard de l'Odéon	Village des Artisans
Boulevard du Trioux	Sortie immeuble Gold-Silver
Boulevard du Scorff	Voie d'accès Ets PlakGlass/Veolia
Boulevard du Scorff	n°3 boulevard du Scorff
Boulevard de la Giraudais	Boulevard de la Giraudais (desserte parking IKEA)
Boulevard de la Giraudais (voie de contournement arrière-magasin IKEA)	Boulevard de la Giraudais (voie venant magasin Action vers parking IKEA)
Boulevard de la Giraudais (voie venant magasin Action vers parking IKEA)	Voie de stockage des véhicules livraison Carrefour
Avenue des Touches	Station-service Avenue des touches
Avenue des Touches (voie de contournement Burger King)	Sortie Canadian Steak House
Boulevard de la Giraudais (voie entre les magasins Intersport et Mac Donald)	Bd de la Giraudais (sortie restaurant Del Arte)



Boulevard de la Giraudais (voie entre les magasins Intersport et Mac Donald)	Bd de la Giraudais (sortie restaurant Mac Donald)
Boulevard de la Giraudais (voie entre Mac Donald et magasin Truffaut)	Bd de la Giraudais (sortie restaurant Del Arte)
Boulevard de la Giraudais (voie entre Mac Donald et magasin Truffaut)	Bd de la Giraudais (sortie restaurant Mac Donald)

ARTICLE 3

Désignation des intersections où s'impose l'obligation de "Cédez le passage" :

<i>Branche prioritaire à l'intersection</i>	<i>Branche à laquelle s'impose le "Cédez le passage"</i>
<i>Secteur Centre-Ville</i>	
Rue Lamennais	Rue Bonnet Rouge
Rue du Père Grignon	Boulevard du Duc Jean V
Rue Lamennais	Rue George Cadoudal
Boulevard Nominœ	Rue Lamennais
Boulevard Nominœ	Impasse Nominœ (Ets Chimiphar)
Boulevard Nominœ	Impasse Nominœ (Ets La Rivière)
Boulevard Nominœ	Rue Barbe Torte
Boulevard Nominœ	Rue René Gui Cadou
Boulevard du Roi Arthur	Rue de la Reine Morgane
Boulevard du Roi Arthur	Chemin Lancelot du Lac
Boulevard du Roi Arthur	Chemin de la Reine Yseult
Boulevard du Duc Jean V	Résidence An Ermining
Boulevard du Duc Jean V	Résidence de L'hermine



Boulevard du Duc Jean V	Rue Louzillais
Boulevard du Duc Jean V	Rue du père Grignon de Montfort
Avenue Charles le Goffic	Avenue Charles le Goffic (placette face gendarmerie)
Avenue Charles le Goffic	Résidence Maligan
Avenue Charles le Goffic	Résidence du Pont Amelin
Avenue Charles le Goffic	Chemin François Luzel
Avenue Etienne & Mathilde Pinault	Avenue de la Flume
Avenue Etienne & Mathilde Pinault	Rue Menez Hom
<i>Secteur Vergéal</i>	
Rue du Dr Léon	Rue de L'ancien Relais
Rue de la Pie Neuve	Rue du Petit Canais
Rue de la Pie Neuve	RD 612
Avenue de Steinsel	Rue de Slimnic
Avenue de Steinsel	Rue de Konna
Avenue de Steinsel	Rue des Amourettes
Avenue de Steinsel	Rue des Avettes
Rue Frigoule	Rue Vergéal
<i>Secteur Beausoleil</i>	
Avenue Champalaune	Avenue Champalaune (sortie parking école St Anne)
Avenue Baïersdorf	Rue de la Garenne
Avenue Beausoleil	Rue de Louzillais
Avenue de la Touraudière	Rue de l'Herbager
VC 112 (route de La Chapelle des Fougeretz)	Le casse (centrale canine Police Nationale)
VC 112 (route de La Chapelle des Fougeretz)	VC 129



VC 112 (route de La Chapelle des Fougeretz)	Débouché nouvelle rue lotissement Touraudière
VC 112 (route de La Chapelle des Fougeretz)	Le Petit Verclé
<i>Secteur Mondonin</i>	
Avenue Le Brix	Route du Patis Roussel
Avenue de Ouessant	Rue Éric Tabarly
<i>Secteur ZI Giraudais Teillais</i>	
Boulevard Dumaine de la Josserie	Rue Charles Croizé
Boulevard Dumaine de la Josserie	Rue Jean Baptiste Guérin
Rue Jean Baptiste Guérin	Rue Jean Gabriel Coquio
Rue Charles Croizé	Rue Louis et Julien Boutin
Rue Charles Croizé	Rue Jean Marie Tullou
Rue Allory	Rue Jean Marie David
Rue Joset Belami	Rue Jean Marie David/Rue Allory

ARTICLE 4

Désignation des intersections où s'impose un sens giratoire avec priorité à l'anneau :

<i>Secteur Centre-Ville</i>	
D29/D288	Boulevards Dumaine de la Josserie/Nominoë/des Touches
Boulevard Patrice Dumaine de la Josserie	Avenue Brizeux
Boulevard Patrice Dumaine de la Josserie	Boulevard Duc Jean V/ Boulevard Patrice Dumaine de la Josserie/Avenue Sarah Bernard
Boulevard Patrice Dumaine de la Josserie	Rue Allory



Boulevard Patrice Dumaine de la Josserie	Rue des Iles Kerguelen
Boulevard Patrice Dumaine de la Josserie	VC 112, Rue de la Grande Elagonne
Avenue Brizeux	Allée de la Métairie/avenue Brizeux
Avenue Le Brix	Boulevard de la Duchesse Anne/Avenue Duc Jean V
Avenue Le Brix	Avenue Champalaune
Boulevard de la Duchesse Anne	Avenue Paul Sérusier/Rue Laennec
Boulevard de la Duchesse Anne	Rue Ernest Renan
Boulevard de la Duchesse Anne	Boulevard du Roi Arthur/Avenue C Le Goffic
Avenue E et M Pinault	Boulevard du Roi Arthur/Boulevard Nominoë
Avenue E et M Pinault	Rue Lamennais
Avenue E et M Pinault	Rue de la Chalotais
<i>Secteur Vergéal</i>	
Rue Steinsel	Rue Liron/Rue Des Avettes
<i>Secteur Champagne</i>	
Avenue Paul Sérusier	Rue Max Jacob/ Rue Mathurin Meheut
<i>Secteur ZI Giraudais Teillais</i>	
Rue Jean-Baptiste Guérin	Rue Jean Hollier
Rue Jean Hollier	Rue Jean-Baptiste Guérin
Rue Jean Marie Tullou	Rue Louis & Julien Boutin
Avenue des Touches	Boulevard de la Giraudais (voie entre Mac Donald et magasin Truffaut)
Avenue des Touches	Boulevard du Trieux
Avenue des Touches	Boulevard Du Scorff
Boulevard de l'Odét	Boulevard du Scorff (APAVE)
Boulevard de l'Odét	Route de la Barre Guibourg



Boulevard de l'Odét	Voie communale 10
Boulevard de la Giraudais (voie d'accès entre Intersport et Mac-Donald)	Boulevard de la Giraudais (voie longeant Mac-Donald et les parkings du magasin Carrefour)
Boulevard de la Giraudais (voie de contournement parking Carrefour longeant la RN12)	Boulevard de la Giraudais (voie longeant l'avant du magasin Carrefour)
Boulevard de la Giraudais (voie de contournement parking Carrefour longeant la RN12)	Boulevard de la Giraudais (voie longeant l'avant du magasin IKEA)
Boulevard de la Giraudais (voie de desserte entre les magasins Action et IKEA)	Boulevard de la Giraudais (venant du giratoire de l'avenue des Touches/Bd du Trieux)

ARTICLE 5

Les intersections ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique sont régies selon les règles de priorité à droite définies par l'article R415-5 du Code de la Route.

ARTICLE 6

Désignation des voies à sens unique de circulation et dans ce sens :

<i>Secteur Centre-Ville</i>
Rue Laménais, du n°14 vers n°18
Rue Laménais, des établissements Jacqueline vers Le Boulevard Nominoë
Rue Charles Tillon, de l'avenue Le Brix vers l'Esplanade Charles de Gaulle
Place Chateaubriand, de l'espace Emplois vers WC Public
Allée Métairie au droit de la médiathèque, du four à Pain vers l'allée Gilles de Bretagne
Rue Jean Hollier, du boulevard Patrice Dumaine de la Jossierie vers giratoire du parking du Ponant
Avenue le Brix - terminal des cars, des collèges vers le boulevard de Duchesse Anne
Avenue Le Brix - Place Saint Melaine vers la rue Charles Tillon (entre le n°1 et le n°5)
<i>Secteur Vergéal</i>
Rue de l'ancien Relais, de l'angle du n°28 rue Dr Léon vers le n°7 rue de l'Ancien Relais



<i>Secteur Clais</i>
Rue Benoîte Groult, du n°1 vers le n°7 sauf vélos
Rue Benoîte Groult, du n°18 vers le n°22 sauf vélos
Rue Aubertine Auclert, du n°1 vers le n°9 sauf vélos
Allée Louise Michel, du n°1 vers le n°9 sauf vélos
Rue Olympe de Gouges, du 1 vers le n°7 sauf vélos
Rue Olympe de Gouges, du 26 vers le n°32 sauf vélos
Allée Marie Pape-Carpentier, du n°2 vers le n°16 sauf vélos
Impasse Louise Weiss, du n°6 vers le n°28 sauf vélos
<i>Secteur Beausoleil</i>
Rue de la Garenne (à droite du terre-plein central)
Rue de l'Herbager (à droite du terre-plein central)
Rue de l'Herbager du n°29 vers le n°1
Rue de l'Herbager du n°2 vers le n°32
Rue de la Planche Fagline (du boulevard Patrice Dumaine de la Jossierie vers rue de l'Herbager)
Rue du Champ des Outres (Avenue de Baiesdorf vers rue du Champ Morin)
Rue du Champ du Hir (Avenue de Baiesdorf vers rue du Long Champ)
<i>Secteur Champagne</i>
Avenue Paul Sérusier - parking école Haut Chemin (Giratoire Haut Chemin vers Bd Duchesse Anne)
<i>Secteur Mondonin</i>
Rue des Glénans du n°7 au n°1 (Rue Jeanne de Belleville vers rue de Michel Marion)
Rue des Glénans du n°2 au n°6 (Rue de Michel Marion vers rue Jeanne de Belleville)
Rue des Glénans du n°8 au n°28 (Rue Jeanne de Belleville vers route du Patis Roussel)
<i>Secteur ZI Giraudais Teillais</i>
Allée Des Planches (Rue Jean Hollier vers Avenue Auguste Brizeux)



La Teillais/Rive ouest (Caisse d'épargne vers Burger King)
Boulevard de la Giraudais (voie d'accès venant de l'avenue des Touches vers Mac Donald)
Secteur ZI Nominoë
D29 / bretelle d'accès magasin Gifi (dans ce sens)
Rue d'Armor (dans le sens magasin Gifi vers boulevard Nominoë)
Parking du centre, du n°6 Cours Camille Claudel vers la rue Sarah Bernard

ARTICLE 7

Sens de circulation prioritaire désigné par panneaux B15 ou C18 :

Rétrécissement	Axe prioritaire	Axe à laquelle s'impose l'arrêt
Pont de Pacé	Rue Dr Léon	Avenue Etienne et Mathilde Pinault
23 Avenue Etienne et Mathilde Pinault	Avenue Etienne et Mathilde Pinault venant du boulevard du Roi Arthur	Avenue Etienne et Mathilde Pinault venant de la rue Laménais
29 Avenue Etienne et Mathilde Pinault	Avenue Etienne et Mathilde Pinault venant de la rue Laménais	Avenue Etienne et Mathilde Pinault venant du boulevard du Roi Arthur

ARTICLE 8

Désignation des voies interdites à la circulation automobile sauf aux riverains et services exerçant une mission de service public :

<i>Secteur Centre-Ville</i>
Place Saint Melaine, (entre le n°14 et le n°18), Parvis de l'église
<i>Secteur Champagne</i>
Avenue Tal Coat n°1 au n°9 bis
Avenue Tal Coat n°2 au n°10
Avenue Paul Sérusier du n°30 au n°34

ARTICLE 9



Désignation des voies interdites à la circulation automobile sauf aux services exerçant une mission de service public et véhicules autorisés (Obstacle infranchissable) :

<i>Secteur des ZI des Touches</i>
Rue Camille Muffat (entre les boulevards du Trieux et du Scorff)

ARTICLE 10

Une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est instaurée comme tel :

<i>Secteur Centre-Ville</i>
Avenue Sarah Bernard
<i>Secteur Clais</i>
Rue Benoîte Groult
Impasse Louise Weiss
Rue Hubertine Auclert
Allée Louise Michel
Rue Olympe de Gouge
Allée Marie Pape-Carpentier
Impasse Françoise Giroud
Rue Gisèle Halimi
Impasse Marie-Thérèse Auffray

Ces zones sont affectées à la circulation de tous les usagers. Dans ces zones, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée dans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse maximale des véhicules y est limitée à 20km/h. Toutes ces chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.

ARTICLE 11

Désignation des voies et espaces réservés à la circulation des piétons et des cycles et services exerçant une mission de service public :



<i>Secteur Centre-Ville</i>
Allée Gilles de Bretagne
Allée du Vieux Logis
Parc Bon Pasteur
Allée Viviane
Allée de Merlin
Chemin Leguen de Kerangal
Centre technique (Brizeux vers Tullou)
Chemin des arts
Voie située entre le n°8 avenue Brizeux et le n°7 avenue Sarah Bernard
Voie longeant le boulevard Jean V
<i>Secteur Vergéal</i>
Allée du Chêne amoureux
<i>Secteur ZI Giraudais Teillais</i>
Rue Jean Gabriel Coquio / Tunnel sous la Route Départementale 29
Rue Jean Gabriel Coquio vers la Route du Trieux

ARTICLE 12

La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur la voie bus boulevards Nominoë et Patrice Dumaine de la Josserie à l'exception

- des véhicules des transports collectifs urbains et interurbains,
- des autocars de tourisme, des taxis, et de transports handicapés,
- des véhicules de police, sécurité, et fourrière municipale, en mission,
- des ambulances, véhicules de secours, sanitaires,
- des services de nettoyage, d'entretien et maintenance de la voirie, en service d'urgence,
- des véhicules des services de collecte des déchets ménagers, en service.

ARTICLE 13

Désignation des intersections où s'impose l'obligation de "Cédez le passage" pour les cycles:



<i>Branche prioritaire à l'intersection</i>	<i>Branche à laquelle s'impose le " Cédez le passage "</i>
<i>Secteur Centre-Ville</i>	
Duc Jean V	Piste cyclable (Bd Dumaine de la Josserie/Av. Sarah Bernard)
Rue du Père Grignon	Piste cyclable (Bd du Duc Jean V)
Boulevard Duc Jean V	

ARTICLE 14

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services métropolitains en charge de la voirie.

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 16

- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Pacé,
 - M. le Directeur général des services de Rennes Métropole,
 - M. le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
 - M le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PACÉ,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pacé, le 18 juin 2026

Le Maire

Hervé DEPOUEZ

